



---

**Conférence des Parties**

**Vingt-cinquième session**

Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 12 de l'ordre du jour

**Rapport du forum sur l'impact des mesures  
de riposte mises en œuvre**

**Conférence des Parties agissant comme  
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

**Quinzième session**

Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 10 de l'ordre du jour

**Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte  
mises en œuvre**

**Conférence des Parties agissant comme  
réunion des Parties à l'Accord de Paris**

**Deuxième session**

Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 10 de l'ordre du jour

**Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte  
mises en œuvre**

**Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte  
mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur  
les impacts des mesures de riposte mises en œuvre**

**Proposition de la Présidente**

**Projet de décision -/CP.25**

**Projet de décision -/CMP.15**

**Projet de décision -/CMA.2**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,  
la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties  
au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant les décisions 7/CMA.1, 3/CMP.14 et 7/CP.24,*

1. *Accueillent avec satisfaction* le rapport annuel du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (Comité de Katowice sur les impacts) et les progrès que le Comité a accomplis dans l'appui aux travaux du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/202723> (en anglais seulement).



2. *Adoptent* le Règlement intérieur du Comité de Katowice sur les impacts, tel qu'il figure à l'annexe I ;
3. *Adoptent* le plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts, tel qu'il figure à l'annexe II ;
4. *Décident* que le forum sur l'impact de l'application des mesures de riposte pourra, dans le cadre de l'exécution du plan de travail, envisager, selon qu'il conviendra, des modalités supplémentaires pour les activités inscrites dans le plan de travail, compatibles avec les modalités énoncées dans la décision 7/CMA.1, et les recommander à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, pour examen et adoption ;
5. *Rappellent* le paragraphe 12 de la décision 7/CMA.1, qui dispose que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre soumettra des recommandations pour examen par les organes subsidiaires, afin que ceux-ci recommandent des mesures à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption ;
6. *Demandent* au forum sur l'impact de l'application des mesures de riposte de poursuivre l'examen du premier rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts, y compris les recommandations et les considérations qui y figurent, à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires (juin 2022), en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à leur session suivante ;
7. *Prient également* le secrétariat d'appuyer la mise en œuvre du plan de travail du Forum et du Comité de Katowice sur les impacts visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
8. *Preennent note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. *Demandent* que les mesures prévues dans la présente décision qui relèvent de la compétence du secrétariat soient prises sous réserve des ressources financières disponibles.

## Annexe I

### Règlement intérieur du Comité de Katowice sur les impacts

#### I. Champ d'application

1. Le présent Règlement intérieur s'applique au Comité de Katowice sur les impacts conformément à la décision 7/CMA.1 et à son annexe.

#### II. Mandat

2. Par sa décision 7/CMA.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a décidé de créer le Comité de Katowice sur les impacts pour appuyer l'action menée par le forum aux fins de la mise en œuvre de son programme de travail et l'aider à fonctionner conformément au mandat figurant à l'annexe de cette décision.

3. Le forum et le Comité de Katowice sur les impacts peuvent suivre les modalités ci-après, selon qu'il conviendra et en prenant des décisions au cas par cas, pour exécuter le programme de travail du forum :

- a) Sensibiliser et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques ;
- b) Élaborer des documents techniques, des études de cas, des exemples concrets et des lignes directrices ;
- c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes ;
- d) Organiser des ateliers.

#### III. Membres du Comité

4. Par sa décision 7/CMA.1, la CMA a décidé que le Comité de Katowice sur les impacts serait composé de 14 membres, dont :

- a) Deux membres originaires de chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU ;
- b) Un membre originaire de l'un des pays les moins avancés ;
- c) Un membre originaire de l'un des petits États insulaires en développement ;
- d) Deux membres représentant les organisations internationales concernées<sup>2</sup>.

5. Par la même décision, la CMA a également décidé que les membres seraient désignés par leurs groupes respectifs. Les groupes sont invités à désigner des membres en tenant compte de l'objectif de l'équilibre entre les sexes. Ces nominations doivent être notifiées aux Présidents du SBSTA et du SBI.

6. La CMA a également décidé que les membres siègeraient en leur qualité d'expert et devraient avoir des qualifications et des compétences dans les domaines techniques et socioéconomiques ayant trait au programme de travail du forum<sup>3</sup> ;

7. De plus, la CMA a décidé que les membres du Comité exerceraient un mandat de deux ans et ne pourraient accomplir plus de deux mandats consécutifs<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. b).

<sup>3</sup> Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. c).

<sup>4</sup> Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. e).

8. Le mandat d'un membre commence à la première réunion que tient le Comité de Katowice sur les impacts l'année civile de sa nomination, et il prend fin immédiatement avant la première réunion que tient le Comité de Katowice sur les impacts l'année civile suivant sa deuxième année civile en fonction.

9. Si un membre du Comité de Katowice sur les impacts démissionne ou se trouve dans l'impossibilité d'achever le mandat qui lui a été confié ou d'exercer ses fonctions, le Comité demandera au groupe qui l'avait désigné de désigner un autre membre pour la durée du mandat restant à courir, auquel cas la nomination sera considérée comme un mandat. Dans un tel cas, le Comité de Katowice sur les impacts en informera les Présidents du SBSTA et du SBI.

10. Si un membre est dans l'impossibilité de participer à deux réunions consécutives du Comité de Katowice sur les impacts ou de s'acquitter des fonctions et tâches que lui a confiées le Comité, les Coprésidents du Comité porteront cette question à l'attention du Comité et demanderont au groupe qui a désigné ce membre des précisions quant au statut de cette personne.

#### **IV. Coprésidents**

11. La CMA a décidé que le Comité de Katowice sur les impacts élirait par consensus, parmi ses membres, deux Coprésidents pour une durée de deux ans chacun, en tenant compte de la nécessité de veiller à une représentation géographique équitable<sup>5</sup>.

12. La CMA a également décidé que si l'un des Coprésidents était temporairement dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le Comité de Katowice sur les impacts désignerait parmi ses membres un Coprésident<sup>6</sup>.

13. Si l'un des Coprésidents n'est pas en mesure d'achever son mandat, le Comité élit, si possible, un remplaçant parmi les membres appartenant au groupe dont le Coprésident en exercice est originaire, pour la période restant à courir.

14. Les Coprésidents collaborent à la présidence des réunions du Comité de Katowice sur les impacts et à la facilitation des travaux du Comité tout au long de l'année, conformément au plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts, de façon à assurer la cohérence entre les réunions.

15. À l'issue du mandat de deux ans des Coprésidents, le Comité de Katowice sur les impacts désigne deux membres comme Coprésidents pour le mandat de deux ans suivant.

16. Les Coprésidents prononcent l'ouverture et la clôture des séances du Comité de Katowice sur les impacts, ils veillent au respect du présent Règlement intérieur et statuent sur les motions d'ordre.

17. Les Coprésidents donnent la parole aux orateurs aux réunions du Comité de Katowice sur les impacts, dans l'ordre dans lequel ils l'ont demandée. Le secrétariat tient à jour une liste des orateurs. Les Coprésidents peuvent rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

18. Le Comité de Katowice sur les impacts peut confier d'autres fonctions et responsabilités aux Coprésidents.

19. Dans l'exercice de ses fonctions, les Coprésidents demeurent sous l'autorité du Comité de Katowice sur les impacts.

---

<sup>5</sup> Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. f).

<sup>6</sup> Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. g).

## V. Secrétariat

20. Le secrétariat appuie et facilite les travaux du Comité de Katowice sur les impacts et, pour ce faire, il :

a) Prend les dispositions nécessaires pour les réunions du Comité de Katowice sur les impacts et, notamment, annonce les réunions, envoie les invitations, prend les dispositions voulues pour les voyages des membres qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement en vue de leur participation aux réunions, et met à disposition les documents utiles pour les réunions ;

b) Tient les comptes rendus des réunions et prend les dispositions nécessaires à la garde et à la conservation des documents des réunions du Comité de Katowice ;

c) Met la documentation établie pour les réunions du Comité de Katowice sur les impacts à la disposition du public, sauf décision contraire du Comité.

21. Le secrétariat aide le Comité de Katowice sur les impacts à suivre les mesures qu'il a prises, conformément au plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts, et à en rendre compte dans son rapport annuel.

22. En outre, le secrétariat s'acquitte de toute autre fonction que le Comité lui confie, conformément au plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts.

## VI. Réunions

23. Le Comité de Katowice sur les impacts se réunit deux fois par an, à chaque fois pour une durée de deux jours, à l'occasion des sessions des organes subsidiaires.

24. Neuf au moins des membres du Comité de Katowice sur les impacts doivent être présents pour que le quorum soit constitué.

25. Les membres sont priés de confirmer leur participation aux réunions du Comité de Katowice sur les impacts, dans les meilleurs délais et, dans le cas des membres qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement en vue de leur participation aux réunions, quatre semaines au moins avant la tenue de la réunion, afin de laisser au secrétariat le temps de prendre les dispositions voulues pour le voyage.

26. Si les ressources techniques et financières le permettent, les réunions publiques du Comité de Katowice sur les impacts sont retransmises sur le site Web de la Convention.

27. À chacune de ses réunions, le Comité de Katowice sur les impacts propose les dates de sa prochaine réunion. Les Coprésidents conviennent des dates de la prochaine réunion en consultation avec le secrétariat.

## VII. Ordre du jour et documentation des réunions

28. Les Coprésidents établissent, avec l'aide du secrétariat, l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de chaque réunion du Comité de Katowice sur les impacts, conformément au plan de travail du forum et du Comité. Les Coprésidents établissent un rapport sur les travaux de la réunion, qui devra être approuvé par les membres du Comité, et qui sera ensuite publié sur le site Web de la Convention. Les Coprésidents font rapport au forum sur la réunion du Comité de Katowice sur les impacts.

29. L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de chaque réunion sont transmis aux membres du Comité de Katowice quatre semaines au moins avant la réunion.

30. Les membres peuvent proposer par écrit au secrétariat des ajouts ou des modifications à l'ordre du jour provisoire et à l'ordre du jour provisoire annoté dans la semaine qui suit la réception de ces documents ; ces ajouts ou modifications sont susceptibles d'être pris en compte par le secrétariat pour l'établissement d'un ordre du jour

provisoire révisé et d'un ordre du jour provisoire annoté révisé, en accord avec les Coprésidents.

31. Le secrétariat transmet aux membres du Comité, deux semaines au moins avant la réunion, l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté, ainsi que la documentation s'y rapportant. Les documents peuvent être communiqués après cette date avec l'accord des Coprésidents.

32. Les documents établis pour une réunion du Comité sont publiés sur le site Web de la Convention deux semaines au moins avant celle-ci, dans la mesure du possible.

33. Au début de chaque réunion, le Comité de Katowice sur les impacts adopte l'ordre du jour de la réunion.

34. La CMA a décidé que les membres du Comité de Katowice sur les impacts soumettraient au forum, pour examen, un rapport annuel, l'objectif étant d'adresser, pour examen, des recommandations au SBSTA et au SBI qui, à leur tour, soumettraient à la COP, à la CMP et à la CMA des recommandations de mesures, pour examen et adoption<sup>7</sup>.

35. Ce rapport annuel est mis à disposition sur le site Web de la Convention par la COP, la CMP et la CMA, à leurs sessions pertinentes.

## **VIII. Prise de décisions**

36. La CMA a décidé que le Comité de Katowice sur les impacts s'acquitterait de ses fonctions en se fondant sur le consensus de ses membres<sup>8</sup>.

37. Le Comité de Katowice sur les impacts peut employer des moyens électroniques pour faciliter ses travaux, en tant que de besoin et conformément au plan de travail du forum et du Comité.

## **IX. Langue de travail**

38. La langue de travail du Comité de Katowice sur les impacts est l'anglais.

## **X. Participation d'experts consultants aux réunions**

39. Dans l'exécution de son mandat, le Comité de Katowice sur les impacts devrait faire appel à des compétences extérieures lors de ses réunions.

40. Les Coprésidents peuvent, en consultation avec le Comité de Katowice sur les impacts, inviter des représentants d'organisations internationales, du secteur privé, du monde universitaire et/ou de la société civile à participer à une réunion du Comité en qualité d'experts consultants sur des questions particulières examinées au cours de la réunion.

## **XI. Participation d'observateurs**

41. La CMA a décidé que les observateurs de toutes les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs pourraient assister aux réunions du Comité de Katowice sur les impacts, à moins que le Comité n'en décide autrement<sup>9</sup>.

42. Le Comité de Katowice sur les impacts peut à tout moment décider qu'une séance se tiendra à huis clos en excluant les observateurs.

---

<sup>7</sup> Décision 7/CMA.1, par. 12 et annexe, par. 4, al. j).

<sup>8</sup> Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. i).

<sup>9</sup> Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. h).

43. Le secrétariat porte les dates et lieux des réunions à la connaissance du public pour permettre la participation d'observateurs.

44. Les observateurs peuvent, avec l'accord du Comité de Katowice sur les impacts, être invités à prendre la parole devant le Comité sur des questions dont il est saisi. Les Coprésidents informent le Comité de Katowice sur les impacts, une semaine avant la réunion, des interventions que les observateurs envisagent de faire, s'il y a lieu.

45. Le Comité de Katowice sur les impacts peut, tout au long de la réunion, inviter les observateurs à faire des interventions, selon qu'il convient.

## **XII. Utilisation de moyens de communication électroniques**

46. Le Comité de Katowice sur les impacts peut employer des moyens électroniques pour faciliter les travaux intersession, selon qu'il convient et conformément au plan de travail du forum et du Comité. Le secrétariat veille à l'établissement et à la tenue d'une interface Web spéciale sécurisée pour faciliter les travaux du Comité de Katowice sur les impacts.

## **XIII. Groupes de travail**

47. Le Comité de Katowice sur les impacts peut créer des groupes de travail parmi ses membres pour soutenir le forum dans l'exercice de ses fonctions. Les groupes de travail pourront recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes conformément au plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts et conformément aux paragraphes 39 et 40 ci-dessus.

## **XIV. Plan de travail**

48. Le Comité de Katowice sur les impacts prêtera son concours aux travaux du forum conformément au plan de travail du forum et du Comité.

## **XV. Modifications du Règlement intérieur**

49. Le Comité de Katowice sur les impacts peut recommander des modifications à apporter au Règlement intérieur, pour examen par le forum et approbation par les organes subsidiaires.

50. Des propositions et amendements aux propositions relatives au Règlement intérieur peuvent être présentés et soumis par écrit au secrétariat par les membres ; ces propositions et amendements sont distribués à tous les membres du Comité de Katowice sur les impacts, pour examen.

51. Aucune proposition ayant trait au Règlement intérieur n'est discutée ou ne fait l'objet d'une décision au cours d'une séance si le texte n'en a pas été distribué aux membres au plus tard deux semaines avant la réunion.

## **XVI. Primauté de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris**

52. En cas de conflit entre l'une quelconque des dispositions du présent Règlement et l'une quelconque des dispositions de la Convention, du Protocole de Kyoto ou de l'Accord de Paris, c'est la disposition de la Convention, du Protocole de Kyoto ou de l'Accord de Paris qui l'emporte.

## Annexe II

### Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre

*Compte tenu* des dispositions du paragraphe 12 de la décision 7/CMA.1, le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre soumet des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci recommandent des mesures à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption.

*Compte tenu* des dispositions de l'alinéa j) du paragraphe 4 de l'annexe de la décision 7/CMA.1, les membres du Comité de Katowice sur les impacts soumettent à l'examen du forum un rapport annuel en vue d'adresser des recommandations à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

*Compte tenu* des dispositions du paragraphe 5 de l'annexe de la décision 7/CMA.1, le forum et le Comité de Katowice sur les impacts peuvent suivre les modalités ci-après, selon qu'il convient et en prenant des décisions au cas par cas, pour exécuter le programme de travail du forum :

- a) Sensibiliser et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques ;
- b) Élaborer des documents techniques, des études de cas, des exemples concrets et des lignes directrices ;
- c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes ;
- d) Organiser des ateliers.

*Rappelant* que les organes subsidiaires sont invités à procéder à un examen à mi-parcours du plan de travail du forum.

*Rappelant* qu'au paragraphe 9 de sa décision 7/CMA.1, la CMA a décidé que le forum élaborerait et recommanderait un plan de travail de six ans conformément à ses fonctions, à son programme de travail et à ses modalités de fonctionnement en tenant compte des questions d'orientation qui préoccupent les Parties.

#	Activité	Calendrier estimatif	Entité responsable	Modalités/produits
a	Contribuer au renforcement des capacités des présidents et des membres des organes constitués en vertu de la Convention et des équipes techniques du secrétariat quant aux moyens d'intégrer les questions de genre dans leurs domaines de travail respectifs et d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes (décision 3/CP.23)	52 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts	Atelier

#	Activité	Calendrier estimatif	Entité responsable	Modalités/produits
b	Examen par le forum du rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts (par. 4, al. j), de l'annexe de la décision 7/CMA.1)	53 <sup>e</sup> , 55 <sup>e</sup> , 57 <sup>e</sup> , 59 <sup>e</sup> , 61 <sup>e</sup> et 63 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts Forum	Établissement du rapport annuel Examen du rapport annuel
c	Examen à mi-parcours du plan de travail à compter de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires (juin 2022) (décision 7/CMA.1, par. 10)	56 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires	Forum	Conclusions/projets de décisions
d	Préparer les informations pour le volet évaluation technique du bilan mondial ayant trait aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte (décision 19/CMA.1, par. 8 et 24) (juin 2022)	56 <sup>e</sup> et 57 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts Forum	Transmission d'un document final pour examen dans le cadre de l'évaluation technique du bilan mondial
e	Examiner les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum à la cinquante-neuvième session des organes subsidiaires (novembre 2023) (décision 7/CMA.1, par. 6)	58 <sup>e</sup> et 59 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Forum Forum	Questions d'orientation pour l'examen Réception et examen des données
1.	Étudier les moyens d'éclairer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, de plans, de politiques et de programmes d'atténuation des changements climatiques, y compris les contributions déterminées au niveau national (CDN) et/ou les stratégies de développement à long terme fondées sur de faibles émissions de gaz à effet de serre qui maximisent les impacts positifs et minimisent les impacts négatifs des mesures de riposte <sup>10</sup> .	52 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Sensibilisation et amélioration du partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques

<sup>10</sup> Dans le présent document, le terme « impacts » renvoie aux impacts sociaux, économiques et environnementaux.

#	Activité	Calendrier estimatif	Entité responsable	Modalités/produits
2.	Recenser les stratégies et les meilleures pratiques des pays relatives à une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi qu'à la diversification et à la transformation économiques, une attention particulière étant portée aux difficultés et aux perspectives résultant de la mise en œuvre de politiques et de stratégies à faibles émissions de gaz à effet de serre en vue de la réalisation du développement durable.	54 <sup>e</sup> et 58 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Exemples concrets
		58 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires	Forum	Sensibilisation et amélioration du partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques Atelier en cours de session
3.	Faciliter l'élaboration, l'amélioration, l'adaptation et l'utilisation d'outils et de méthodes de modélisation et d'évaluation des impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte, y compris le recensement et l'examen des outils et méthodes existants dans les environnements pauvres en données, en consultation avec des experts techniques, des praticiens et d'autres parties concernées.	53 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires et suivantes, comme décidé par le forum/Comité de Katowice sur les impacts	Comité de Katowice sur les impacts	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Document technique
			Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Sensibilisation et amélioration du partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques Organisation d'un atelier régional
4.	Renforcer les capacités et la compréhension des Parties, grâce à la collaboration et aux contributions des parties prenantes, en ce qui concerne l'évaluation et l'analyse des impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte pour faciliter la diversification et la transformation économiques et une transition juste.	52 <sup>e</sup> et 63 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Document technique
			Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Sensibilisation et amélioration du partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques

#	Activité	Calendrier estimatif	Entité responsable	Modalités/produits
5.	Sensibiliser et initier les Parties et les autres parties prenantes en vue de l'évaluation des impacts économiques des nouvelles industries et entreprises potentielles résultant de l'application des mesures de riposte, en vue de porter à leur maximum les effets positifs et à leur minimum les effets négatifs de la mise en œuvre de ces mesures.	57 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts  Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes  Document technique  Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes  Sensibilisation et amélioration du partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques
6.	Promouvoir la mise à disposition et l'utilisation de lignes directrices et de cadres directifs pour aider les Parties à assurer une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre, y compris la formation, le recyclage, les systèmes de formation de reconversion et de perfectionnement et les stratégies visant à associer les parties prenantes.	60 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts  Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes  Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes  Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques
7.	Faciliter l'élaboration et l'échange d'études de cas et d'approches régionales, nationales et/ou sectorielles concernant a) la diversification et la transformation économiques ainsi qu'une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, et b) l'évaluation et l'analyse des impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte, l'objectif étant de comprendre quels sont les impacts positifs et les impacts négatifs.	59 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires et suivantes, comme décidé par le forum/Comité de Katowice sur les impacts	Comité de Katowice sur les impacts  Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes  Le Comité de Katowice sur les impacts devra examiner les études de cas existantes et retenir un domaine dans lequel il pourrait élaborer une monographie, s'il y a lieu.  Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques
8.	Recenser et mettre en commun les expériences et les meilleures pratiques pour ce qui est d'inciter le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises et les partenariats public-privé, à participer afin de faciliter la création d'emplois décents et de qualité dans les secteurs à faibles émissions de gaz à effet de serre.	59 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts  Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes  Document technique  Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques  Exemples concrets

#	Activité	Calendrier estimatif	Entité responsable	Modalités/produits
9.	Recenser et évaluer les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte en tenant compte de l'équité intergénérationnelle, des considérations liées au genre et des besoins des populations locales, des peuples autochtones, des jeunes et des autres personnes en situation de vulnérabilité.	56 <sup>e</sup> et 62 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts  Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes  Document technique  Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques  Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes  Atelier en cours de session
10.	Mettre en commun les expériences et les meilleures pratiques en matière d'établissement de rapports et d'information sur les efforts déployés pour évaluer et analyser les impacts des mesures de riposte mises en œuvre.	61 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts  Forum	Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques  Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques  Exemples concrets
11.	Faciliter l'échange et la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques en matière d'évaluation des retombées positives environnementales, sociales et économiques des politiques et activités liées aux changements climatiques, à la lumière des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris l'utilisation des outils et méthodes existants.	55 <sup>e</sup> et 57 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Comité de Katowice sur les impacts  Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes  Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques